

ID: 090-219000320-20241107-144_2024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

N° 144 /2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Occupation domaine public Autorisation

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La requête par laquelle Mme Ludivine BEDEZ, domiciliée , 8Bis rue de Fesches , 25490 Dampierre les Bois, sollicite l'autorisation d'installer un Food Truck « l'Aventure Comtoise » à l'Ecole Anne Frank, 6 rue du 21 novembre, lors du Marché d'Hiver

Le règlement de la voirie communale adoptée le 12 novembre 2001 Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 Le code de la voirie routière

La délibération n° 56/2002 du 24 juin 2002 relative à la redevance d'occupation du domaine public

ARRÊTE

Article 1

Madame Ludivine BLANCHOT Epouse BEDEZ est autorisée à installer un Food Truck « l'Aventure Comtoise », immatriculé GR-940-SZ, à l'Ecole Anne Frank, 6 rue du 21 novembre à Danjoutin

Article 2

La présente autorisation est accordée à charge au bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3

La présente autorisation est valable le vendredi 6 décembre 2024 de 16h à 21h.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

La présente autorisation donnera lieu au paiement de la redevance d'occupation du domaine public, selon la délibération du 14 Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID: 090-219000320-20241107-144_2024-AR

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à

- Madame BLANCHOT Epouse BEDEZ, 8 bis rue de Fesches, 25490 Dampierre les Bois
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 06 novembre 2024 Le Maire,

Emmanuel FORME

Transmis en Préfecture le 07/11/2024 Notifié et affiché le 07/11/2024

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON;